

**Procès-verbal du conseil d'administration**  
**Séance du 23 février 2023**

Nombre de membres en exercice : 13  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de membres représentés : 1  
Nombre de membres ayant participé au vote : 10

L'an deux mille vingt-trois, le 23 février à 18 h 15, le Conseil d'Administration, dûment convoqué le 15 février par Monsieur le Président, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie des Achards sous la présidence de Monsieur VALLA Michel Président du centre communal d'action sociale.

Présents : Michel VALLA, Président - Gérard JOURDAIN, Vice-président – Sarah MICHON - Bernard COUSIN - Cyril JAULIN - Gérard BÉNÉTEAU - Alice LENNE - Charles-Bernard DRUGEON - Thérèse THOMAS.

Absents donnant pouvoir : Guy VENDÉ a donné pouvoir à Bernard COUSIN.

Absents : Pauline CAILLONNEAU - Patricia BLANCHARD - Stéphanie CHIFFOLEAU.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil d'administration. Gérard JOURDAIN a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte. Dominique PATEAU, Chargée des affaires sociales, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

**Ordre du jour :**

**CCAS Commune :**

- Débat d'Orientation Budgétaire 2023
- Point sur les demandes de subventions adressées au CCAS pour 2023

---

**D23022023-01 : Débat sur le rapport d'orientation budgétaire du CCAS – Budget principal – prise d'acte**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Monsieur le Président rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au président de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

Ce rapport donne lieu à un débat qui est acté par une délibération spécifique qui prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport. Il s'agit d'une délibération de droit commun qui doit indiquer le vote, être publiée ou affichée et transmise au représentant de l'Etat dans le département pour être exécutoire.

Au cours de la présentation du rapport d'orientation budgétaire faite en séance, un débat s'instaure notamment sur le pacte financier et fiscal 2022-2026 adopté en bureau communautaire le 07 décembre 2022.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, prend acte à l'unanimité de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire du CCAS (joint en annexe) et autorise le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

**D23022023-02 : Subventions aux associations – CCAS Budget principal**

Monsieur le Président présente au Conseil d'Administration les demandes de subventions pour l'année 2023 et propose au Conseil d'Administration de bien vouloir les étudier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer les subventions suivantes :

<b>Associations</b>	<b>Montant de la subvention accordée</b>
Solidarité Paysans 85	150 €
Banque Alimentaire	150 €
Secours catholique Local	1 000 €
<b>Total</b>	<b>1 300 €</b>

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les documents relatifs au versement de ces subventions,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

**Prochain conseil d'administration : Jeudi 16 mars 2023 à 18h15.**

L'ordre du jour pour le CCAS Commune étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h.

Le Président du CCAS,  
Michel VALLA



Le Secrétaire de séance,  
Gérard JOURDAIN

